

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-261-1918 le 14 janvier 1918.

n° 20-261-1918 le 14

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 janvier 1918

Numéro JO

n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro

31 juillet 1918

VISAS

Le ministre des colonies, Vu le décret du 9 mars 1915 rendant applicables aux colonies les dispositions des décrets des 9 janvier et 4 février 1915 prohibant divers produits à la sortie de la métropole

Vu l'arrêté du 24 février 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie: Vu l'arrêté du ministre des finances du 19 décembre 1917,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Sont abrogées, en ce qui concerne le phosphate de chaux, les dispositions de l'arrêté susvisé du 24 février 1915 qui avaient permis l'exportation ou la réexportation sans autorisation préalable des envois ayant pour destination l'Angleterre, les dominions, pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie ou les le 14 janvier 1918.

HENRY SIMON.